

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210412-21-055-ENV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Publication : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/055/ENV**

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2021**

**OBJET** : ENVIRONNEMENT

Création d'une brigade de l'environnement et de la condition animale.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 avril 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI.

**Absents** : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI à Santina FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange-Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du conseiller municipal notamment délégué à la sensibilisation, aux démarches RSE (Responsabilités Sociétales des Entreprises) et initiatives communales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis de longues années, les atteintes à notre environnement dégradent le quotidien des Porto-Vecchiaïes, autant que notre écosystème : dépôts d'encombrants à proximité des points de collecte et des sites de tri, décharges souvent sauvages en pleine nature, véhicules et épaves abandonnés, atteinte au droit de l'urbanisme, etc. L'incivisme et les comportements irresponsables, sur un territoire communal si étendu que le nôtre est une problématique réelle.

En matière environnementale, le maire peut agir au travers de ses pouvoirs de police administrative, générale et spéciale. Le **Code de l'environnement** recense l'ensemble des pouvoirs du policier municipal en matière de police de l'environnement. En effet, la Police Municipale, et plus encore le garde champêtre, possèdent des compétences en matière de lutte contre les nuisances et les atteintes à l'environnement.

Ces derniers mois, plusieurs évolutions législatives et jurisprudentielles ont concerné les pouvoirs de police du maire en matière environnementale. S'agissant de ses pouvoirs de police spéciale, le maire s'est vu conférer de nouveaux outils juridiques, notamment en matière de lutte contre les décharges sauvages. Devant cette situation, et afin d'agir efficacement pour notre environnement, nous vous proposons la création d'une **brigade de l'environnement et de la condition animale** qui sera rattachée à la Police Municipale.

Les missions de cette brigade seront les suivantes :

- **Lutte contre les incivilités** (Détection et résorption des dépôts sauvages, recherche des auteurs et verbalisation, lutte contre les mégots et papiers jetés sur la voie publique, lutte contre les abandons de véhicule, lutte contre les tags et les dégradations des espaces paysagers et du mobilier urbain, contrôle des végétations débordantes sur l'espace public, lutte contre le camping sauvage) ;
- **Protection animale** (Gestion du fichier des chiens dangereux, divagation, capture des animaux, lutte contre la maltraitance animale) ;
- **Lutte contre la pollution** notamment le brûlage à l'air libre de végétaux ou autres, eau et cours d'eau, voirie notamment le déversement ou l'écoulement de produits nocifs, sonore contre les infractions au bruit, visuelle notamment l'affichage et les publicités sauvages ;
- **Lutte contre les atteintes des espèces protégées et des espaces protégés** (Loi Littoral, Natura 2000, ZNIEFF, etc) ;
- **Gestion et suivi des Obligations Légales de Débroussaillage.**

Cette brigade de l'environnement et de la condition animale sera placée sous le commandement de la Police Municipale et principalement du garde champêtre dont les compétences sont étendues et permettront d'identifier, d'enquêter, d'auditionner, de verbaliser et de transmettre aux autorités compétentes les atteintes constatées.

Elle sera également composée de l'ensemble des cantonniers, présents sur l'ensemble du territoire et rattachés à la Direction des services techniques. Ces derniers sont au quotidien, en première ligne dans l'ensemble de nos villages, de nos territoires ruraux et de montagne, possèdent une connaissance du territoire et entretiennent un lien étroit avec la population. Ils permettront de détecter les situations d'alerte et de déclencher l'intervention des effectifs de la Police Municipale et du garde champêtre pour identifier les auteurs et les infractions.

En plus de l'arsenal répressif, la brigade de l'environnement et de la condition animale aura également un rôle préventif et éducatif, avec des actions de sensibilisation qui seront déployées auprès des scolaires, des associations, des citoyens.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu les Codes Général des Collectivités Territoriales, de la Sécurité Intérieure, de Procédure Pénale, Pénal, de l'Environnement, Forestier, Rural, et de la Santé publique,

Vu la Loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 pour l'aménagement et la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la création d'une brigade de l'environnement et de la condition animale.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

